

Compte-rendu du conseil municipal du 22 avril 2026 à 19h00

Présents : M. Cyrille Génin, M. Arnaud Claude, Mme Patricia Créquy, Mme Christiane Dehaes, Mme Noémie Girardin, M. Bruno Lebel, M. Guy Lesourd, M. Mathieu Peschaud, Mme Corinne Pillard, Mme Clara Roujas, Mme Jocelyne Trichot et M. Damien Venant.

Absents : Mme Nadège Lartillot (excusée), M. Olivier Kosior et M. Jérémy Maillard

Procuration : aucune

Ouverture de la séance à 19 heures 03

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour de la séance

- Convention Médecine professionnelle et préventive (**La fiche d'entreprise est un document réglementaire obligatoire pour toute entreprise dès le premier salarié**)
- Création d'un CMJ (conseil municipal des jeunes) et d'un CMA (conseil municipal des aînés) -
- Création d'un potager partagé, et installation d'un poulailler
- Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux au profit des associations locales

Pour le point « Ressources Humaines » je vous propose de l'examiner à huis clos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour et de valider le principe de huis clos sur le point « ressources humaines ».

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal procède au vote pour la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Ordre du jour

- Compte de gestion 2025
- Compte administratif 2025
- Affectation de résultats 2026
- Vote des taux 2026
- Budget primitif 2026
- Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57
- Subventions aux associations 2026 (report ?)
- Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal - Election des délégués « énergie » à la commission locale du SDED 52
- Election du représentant au GIP 52
- Nomination d'un Correspondant défense
- Election des membres à la CCID (commission communale des impôts directs)
- Mise en place de commissions ou de responsables -
- Questions diverses

Approbation du PV de la réunion précédente (sujet non abordé)

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal le PV sans modification

Pour :

Contre :

Abstention :

Compte de gestion commune année 2025 N°2026-009

Mme Katia Borel, secrétaire de mairie, est autorisée à intervenir si nécessaire.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année précédente présenté.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Compte administratif commune année 2025 N°2026-010

Section de fonctionnement

Recettes :	397776.49 €
Dépenses	406951.59 €
Excédent de fonctionnement de :	9175.10€

Section d'investissement

Recettes :	66256.89 €
Dépenses	1 15991.83€
Déficit d'investissement de	49734.94€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent, à l'unanimité le compte administratif de la commune pour l'année 2025

Affectation de résultats sur le budget commune 2026 N°2026-011

- vu l'instruction comptable interministérielle M-57
- vu le compte de gestion 2025 dressé par le comptable
- vu le compte administratif 2025 dressé par le Maire

Considérant que le solde (excédent reporté) est de : 45728.33€

Considérant que le résultat 2025 est de : 9175.10€

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation des résultats dans les conditions suivantes :

1- financement des mesures d'investissement : 23868.50€

(Par titre de recettes au C/ 1068)

2- le surplus au report à nouveau 31034.97€

Vote des taux année 2026 N° 2026-012

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026 (Etat 1259 joint)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les taux en 2026 et de voter les taux de référence 2026 apparaissant sur l'état 1259, colonne 2 ; les taux de référence renvoient également au taux de TH 2019

- TFB = 44.44%
- TFNB = 37.83%
- TH 13.38%

Pour : 12 contre : 0 abstention : 0

Budget primitif commune année 2026 N°2026-013

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les différents éléments composants le budget 2026, tant en fonctionnement qu'en investissement, la balance de celui —ci s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes :	457563.97€
Dépenses	457563.97€

Section d'investissement

Recettes :	100407.53€
Dépenses	100407.53€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent le budget primitif de la commune 2026

Pour : 12 contre : 0 abstention : 0

INFO : un courrier a été envoyé à M. Quentin Brière, Président de l'agglomération de Saint Dizier pour demander le remboursement des annuités acquittées par le Sivom après le transfert des compétences., Une somme de 35931.47€ reviendrait à la commune.

Cette recette supplémentaire double notre Caf passant de 31034.89 € à 66966.36€

Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57 N°2026-014

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* Décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* Décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Pour : 12 contre : 0 abstention : 0

Subvention aux associations 2026 N°2026-015

Ce sujet sera reporté à une prochaine réunion du conseil municipal, les membres sont d'accord pour le report de cet ordre du jour à 12 voix pour.

Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal N° 2026-016

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes:

1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

8 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

10 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 5 000 € par sinistre) ;

11 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

12 De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes l'attribution de subventions ;

13 D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Pour : 12 contre : 0 abstention : 0

Election des délégués « énergie » à la commission locale du SDED 52 N° 2026-017

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-2 et L571 1-1 .Considérant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant l'adhésion de la commune au SDED 52 au titre des compétences « énergie » ;

En application de l'article 19.1 des statuts du SDED 52, le conseil municipal doit élire 2 délégués titulaires pour représenter la commune au sein de la commission locale du SDED52

Après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

Le conseil municipal a élu pour siéger à la commission locale du SDED 52 :

M. Arnaud CLAUDE, adjoint et M. Guy LESOURD, conseiller

Information : Le sded 52 s'est rapproché de la commune pour faire table rase du passé et reprendre en totalité le dossier d'éclairage public « passage en LED » et « remplacement des luminaires rue de la marne, rue de la liberté et impasse Peschaud. Une rencontre est prévue le 02 juin à 10h en mairie.

Election du représentant au GIP 52 N °2026-018

Le conseil municipal désigne comme représentant au GIP 52 :

M. Damien VENANT

Pour : 12 contre : 0 abstention : 0

Nomination d'un Correspondant défense N°2026-019

Le conseil municipal décide de nommer comme correspondant défense

M. Cyrille GENIN

Pour : 12 contre : 0 abstention : 0

Election des membres à la CCID commission communale des impôts directs N°2026-020

Afin de mettre en place la commission communale des impôts directs, représentée par le Maire, il convient d'élire 12 membres titulaires et 12 membres suppléants.

La question est remise à un prochain conseil municipal.

Mise en place des commissions communales, responsables N°2026-021

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité d'améliorer le suivi et le traitement des questions relatives à certains domaines

Considérant l'intérêt de créer des commissions de travail et de réflexion permettant d'associer les membres du conseil à l'élaboration et au suivi des projets.

La commission se réunit sur convocation de son président

Après en avoir délibéré décident de créer les commissions suivantes :

Action sociale Président : Cyrille GENIN

Membres : Bruno LEBELLE, Patricia CREQUY, Christiane DEHAES, Jocelyne TRICHOT
Corinne PILLARD

Finances Président : Mathieu PESCHAUD

Membres : Guy LESOURD, Noémie GIRARDIN

Travaux Président : Arnaud CLAUDE

Membres : Guy LESOURD, Mathieu PESCHAUD, Bruno LEBELLE et Damien VENANT

Embellissement du village Président : Noémie GIRARDIN

Membres : Arnaud CLAUDE, Patricia CREQUY et Corinne PILLARD

Communication ROCCA COM Président : Damien VENANT

Membres : Louisa Lamiral, Clara Roujas, Elise Petit

(Bulletin municipal, Facebook, ... objectif de communiquer sur la commune)

Responsable des organisations et des manifestations sur la commune : M. VENANT Damien

Responsable salle des fêtes Président : Christiane DEHAES

Membres : Jocelyne TRICHOT et...

Ouvrir sur l'extérieur les commissions.

Pour : 12 contre : 0 abstention : 0

Convention Médecine professionnelle et préventive N° 2026/022

M. Genin Maire propose que notre commune adhère au service médecine professionnelle et préventive du centre de gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil valident l'adhésion de notre commune à ce service et autorisent le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Pour : 12 contre : 0 abstention : 0

Création d'un CMJ (conseil municipal des jeunes) et d'un CMA (conseil municipal des aînés) N°2026-023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de renforcer la participation citoyenne et de favoriser l'expression des habitants de tous âges,

Considérant l'intérêt d'associer les jeunes à la vie publique locale et de valoriser l'expérience des aînés,

Considérant que la mise en place de ces instances consultatives contribue à la cohésion sociale et au développement d'initiatives locales,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à 12 voix

Article 1 : Création

Il est créé :

- Un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), instance consultative composée de jeunes habitants de la commune ;
- Un Conseil Municipal des Aînés (CMA), instance consultative composée de personnes âgées résidant dans la commune.

Article 2 : Objectifs

Ces conseils ont pour objectifs :

- De favoriser la participation citoyenne ;
- De recueillir des avis et propositions sur les projets municipaux ;
- De développer des actions d'intérêt général adaptées à leurs publics respectifs.

Article 3 : Composition et fonctionnement

La composition, les modalités de désignation des membres, la durée des mandats et les règles de fonctionnement seront précisées dans un règlement intérieur propre à chaque conseil, approuvé par le Conseil municipal.

Article 4 : Moyens

La commune mettra à disposition les moyens nécessaires au fonctionnement de ces conseils (locaux, accompagnement, budget éventuel).

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de sa date d'adoption.

Création d'un règlement intérieur pour chaque commission.

Création d'un potager partagé et installation d'un poulailler N °2026-024

Le projet d'un jardin partagé sur la parcelle cadastrée AA N°7 permettrait d'économiser l'achat des tapis de fleurs et permettrait d'embellir le village à coût réduit

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt général lié au développement durable, à la biodiversité et au lien social,

Considérant la volonté de favoriser les initiatives écologiques et participatives sur le territoire,

Considérant la demande des habitants pour la mise en place d'un espace de jardinage collectif,

Considérant les bénéfices environnementaux liés à la réduction des déchets alimentaires par l'installation d'un poulailler,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 — Création du jardin partagé

Décide la création d'un jardin partagé situé à sur la parcelle cadastrée AA N°7 (ancien terrain cross)

Cet espace sera destiné à :

- La culture de fruits, légumes et plantes,
- La sensibilisation à l'environnement,
- Le renforcement du lien social entre les usagers.

Article 2 — Installation d'un poulailler

Autorise l'installation d'un poulailler au sein du jardin partagé.

Ce poulailler aura pour objectifs :

- La valorisation des déchets organiques,
- La production d'œufs pour les participants,
- Une action pédagogique autour de l'élevage responsable.

Article 3 — Modalités de gestion

La gestion du jardin et du poulailler sera confiée à une personne responsable à définir ultérieurement

Un règlement intérieur et un contrat de location sera établi en précisant les conditions d'accès

- La répartition des parcelles,
- L'entretien des équipements,
- Les règles sanitaires et de bien-être animal.

Article 4 — Aspects sanitaires et réglementaires

Le projet devra respecter :

- La réglementation en vigueur concernant l'élevage de volailles,
- Les règles d'hygiène et de sécurité,
- Les obligations déclaratives éventuelles.

Article 5 — Budget

Les dépenses afférentes au projet sont estimées et seront imputées sur le budget communal à l'article 6068

Article 6 — Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication.

Vote pour Potager + poulailler : 8 Abstentions

Vote Potager partagé : (sous condition de l'intérêt porté par les habitants).

Pour : 12 Contre : 0 et Abstention : 0

Sujet à réfléchir : Abandon du projet d'un poulailler

Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux au profit des associations locales N°2026-025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Roches-sur-Marne souhaite soutenir les activités associatives présentant un intérêt public local,

Considérant les besoins des associations locales de la mise à disposition de locaux municipaux,

Considérant que les activités desdites associations contribuent à la vie sociale, culturelle et/ou sportive de la commune,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de locaux municipaux, annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit des associations locales, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, dans les conditions définies par ladite convention
- VALIDE la charte jointe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent la mise en place de ce cadre juridique en rajoutant sur la charte des associations : fournir l'attestation d'assurance et la mise à disposition de clés.

Pour : 12 contre : 0 abstention : 0

Questions diverses :

- Le système de la barrière située le long du chemin de fer sera modifié, ce qui permet l'accès aux riverains des parcelles jouxtant ce chemin nécessité d'un arrêté municipal ? Ok pour modification.
- Un tableau des clefs des bâtiments communaux a été mis en place dans le bureau du Maire avec un registre. Information avec un cahier de traçabilité.
- Un téléphone portable d'astreinte sera mis en place, la ligne Free a été activée, en attente d'un téléphone portable. déterminer le cadre de l'astreinte.
- Mme Longeau Elsa demande à la commune la possibilité de créer une place de stationnement handicapée devant chez elle au 13 rue Auguste Peschaud. A étudier avec la CAS et la commission travaux.
- Une convention d'occupation temporaire a été établie avec M. Barberet concernant la menuiserie, celui-ci doit libérer totalement les lieux pour le 10 juin 2026 information
- Création de permanence des élus Sujet reporté
- Mise en place d'un calendrier partagé « google calendar »
Pour centraliser les manifestations, les locations de salle des fêtes, centraliser les achats, les permanences élus Démonstration
- Projet d'un achat d'un véhicule électrique pour la commune et mise à disposition pour les administrés
Qui pour piloter ce projet ? à voir ultérieurement
- Consultation citoyenne et création de groupes de travail Dates retenues les 13 et 14 juin 2026 à la salle des fêtes
- Un mariage sera célébré le 9 mai par M. Cyrille Génin.
- Un baptême civil sera célébré le 23 mai 2026 par M. Mathieu Peschaud
- Rappel : toute association souhaitant organiser une manifestation sur la commune doit impérativement se rapprocher du maire ou du responsable des associations afin d'obtenir les autorisations nécessaires et assurer une bonne coordination avant toute communication de l'évènement

- Courrier inspection académique indiquant que la mesure d'un « retrait d'un poste d'enseignant » sera réexaminée en juin (en fonction du nombre d'élèves réellement inscrits. Si l'effectif (hors enfants de 2 ans) atteint 96 élèves, la classe sera réouverte.

Des questions :

- Pourquoi la place portera le nom de Mme Francine Pichelin ? Il est rappelé que ce projet a été voté par l'ancien conseil. Il serait possible de revenir sur la délibération mais pas sur la plaque qui a été commandée.
- Passage de la balayeuse : elle ne balaierait que là où il y a des trottoirs ?
Contacter la communauté d'agglomération à ce sujet.

Fin de la séance à 21h55

Le Maire

Cyrille GENIN



La secrétaire

Corinne PILLARD

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned to the right of the name "Corinne PILLARD".